

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSIÈRE-BADIL dûment convoqué par Monsieur Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Juillet

PRESENTS : Messieurs, **LAVALLADE, BROOKE, BREGEON, DAUCHY, WIJBURG, DELAVERGNAS**
Mesdames LETURGIE, DUTROP, PEROUX.

ABSENT : **DELAVALLADE.**

Ordre du jour :

- ✓ Emprunt achats des murs de l'épicerie,
- ✓ Loyer de l'Épicerie,
- ✓ Tarifs cantine scolaire 2018-2019,
- ✓ Remplacement agence postale,
- ✓ Accompagnement des enfants pour la cantine scolaire,
- ✓ Questions diverses.

1/ EMPRUNT ACHATS DES MURS DE L'ÉPICERIE

Pour faire suite à la délibération n°2018-21 actant l'achat des murs de l'épicerie de Bussière-Badil, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord afin de financer cet achat.

Montant: 42 000€

Durée : 2 ans

Taux : fixe 1.07%

Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

2/ LOYER DE L'ÉPICERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après l'achat des murs de l'épicerie il faut d'ores et déjà penser au bail commercial entre la Commune de Bussière-Badil et EURL Nat et Hervé. Pour ce faire, il faut déterminer le montant du loyer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ De fixer le montant du loyer commercial à 300€/mois HT et souhaite que EURL Nat et Hervé bénéficie de 6 mois gratuit à la date de signature.

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial

3/ TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des repas de la cantine est de 2.00 € pour les enfants et de 4,50 € pour les adultes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter, pour l'année 2018-2019 les prix des repas de la cantine scolaire.

4/ REMPLACEMENT AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors des congés d'été de Madame BOUTHINON Bernadette, il serait souhaitable que l'agence postale reste ouverte. Pour ce faire, Madame Aline DEMON, se propose de venir du 16 au 31 Août 2018 inclus. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

:

- ✓ Décide de recruter Madame Aline DEMON en contrat à Durée déterminée du 16 au 31 Août 2018 inclus afin de remplacer momentanément BOUTHINON Bernadette pendant ses congés,
- ✓ Dit que Madame DEMON effectuera 15 heures de travail (par semaine) les lundis – Mardis – Mercredis - jeudis – vendredis,

5/ ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des écoles, il y a lieu de recruter temporairement une personne afin d'assurer la garderie et l'aide à la cantine ainsi que du ménage dans les bâtiments communaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : De recruter temporairement une personne afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire en Contrat à durée déterminée du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus

6/ DELIBERATION PORTANT CHOIX DE L'ATD COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE.

Vu les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge,

Vu le règlement (UE) 21068\679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD 24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD 24 comme DPD mutualisé sous réserve de la signature d'une convention,

Vu la délibération 2018-095 du conseil communautaire du 05 juillet 2018 nommant l'ATD 24 DPD mutualisé de la CC du Périgord Nontronnais,

Vu la mutualisation organisée sur le territoire intercommunal de la CCPN sur la thématique RGPD entre la communauté de communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres,

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la CCPN a entamé les démarches d'une mutualisation d'un DPD pour elle-même, son CIAS et ses 28 communes membres dès le mois de décembre 2017 et a fait habilitier ce Cil puis DPD auprès de la CNIL.

L'agent de la CCPN, a pris ses nouvelles responsabilités tout en suivant une formation adaptée.

Néanmoins, au mois de mars 2018, l'ATD 24 a fait une proposition à la communauté, au CIAS et à ses 28 communes membres de faire le choix de l'ATD 24 comme DPD mutualisé pour tous, sous réserve de signer une convention entre les parties.

La CCPN a alors souhaité mettre à la disposition de l'ATD 24 l'agent communautaire en charge de ces questions, ce que l'ATD 24 a accepté.

Dans ces conditions, la CCPN a autorisé son Président à signer ladite convention et de faire le choix de l'ATD 24 comme DPD mutualisé.

Dans le cadre de la mutualisation organisée sur le territoire de la CCPN, il convient par conséquent que chaque commune membre valide le choix fait par la communauté de communes et choisisse le délégué mutualisé de l'ATD 24.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par les services de l'ATD 24.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de faire le choix d'une solution mutualisée pour la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles avec la communauté de communes ;

- décide par conséquent de désigner pour la commune de BUSSIERE-BADIL le délégué à la protection des données mutualisé de l'ATD 24 à partir du 16 août 2018 ;

- prend acte de la grille tarifaire applicable par délibération du conseil d'Administration de l'ATD 24 en date du 26 février 2018 et de la cotisation globale de 12 240 euros applicable pour la CCPN, son CIAS et ses 28 communs membres ;
- indique que la répartition financière de cette participation acquittée par la CCPN sera réglée au travers des mécanismes de compensation sans pouvoir excéder le montant initialement dû par chaque collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

7/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur VIMPERE Hervé demande s'il est possible de créer un SAS entre la Boulangerie et l'Épicerie afin de faciliter le transport du pain dans le local vente de l'épicerie. Le Conseil municipal souhaite y réfléchir.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Sylvain BREGEON se porte référent entre le bureau de l'association quatre à quatre et la municipalité afin de faciliter les échanges.

Madame Jocelyne LETURGIE évoque l'achat d'un broyeur papier à l'agence postale.

Alan BROOKE fait le point sur les permanences du médecin au Cabinet médical de Bussière-Badil.

Monsieur Hervé DAUCHY évoque les réparations de l'épareuse.

La séance est levée à 21 heures 45